	DÉPARTEMENT
	NORD
	CANTON
TOUF	RCOING NORD EST
	COMMUNE
NEU	VILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
----------------------

2025/251

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ALLEE DES SPORTS

Le Maire de Neuville en Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame DE FILIPPIS Audrey du 19 septembre 2025,

Considérant l'installation d'un food truck, il y a lieu de réglementer le stationnement allée des Sports,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

## ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule, excepté le véhicule du foodtruck, sera interdit allée des Sports au niveau d'une place du parking à côté de la salle Pro Patria le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 15h00. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 2 – Le pétitionnaire fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le

2 4 SEP. 2025

Mis en ligne le

7 6 SEP. 2025

Le Maire, Pour le maire et par délégation, Le directeur général, Matthieu FIOEN

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; \_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.